

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| N°29 /2024/7.1.10             | L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 18 heures,<br>Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire. |
| Date convocation : 28/03/2024 |  |
| Présents :                    | Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N., TUCA<br>MM, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.                                 |
| Absents -Excusés :            | MM. VIDAL, DUPUY   |
| Procurations :                | Mme BERLOU à Mme ROUX, Mme COUDERC à Mme GAIRE M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. FERREIRA à M. BACCOU   |
| Elus en exercice : 27         | <b>Objet : Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2023</b><br><br><b>Secrétaire de séance : Viviane GAIRE</b>  |
| Présents : 21                 |  |
| Absents : 2                   |  |
| Procurations : 4              |  |
| Votants : 25                  |  |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

**Considérant** qu'en vertu des articles L2121-14 et L5217-10-10 du CGCT, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien que le Maire puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- **DESIGNE M Serge BACCOU** comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2023 de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 AVRIL 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

  
Viviane GAIRE

